NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/5593
12 mars 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

I

1. Dès que le Conseil de sécurité eut adopté, le 4 mars 1964, sa résolution sur Chypre (S/5575), j'ai entrepris de constituer, conformément au paragraphe 4 de la résolution, une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Dans mon rapport du 6 mars 1964 (S/5579), j'ai informé le Conseil de sécurité que j'avais nommé le général de corps d'armée P. S. Gyani Commandant de la Force et que le général Gyani assumerait ses fonctions et prendrait son commandement dès que la Force aurait été constituée. J'ai également informé le Conseil que j'avais pressenti plusieurs gouvernements au sujet de la fourniture de contingents pour la Force et que, conformément à la résolution, je consultais les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie au sujet de la composition et de l'effectif de la Force.

2. Depuis, j'ai eu successivement des entretiens très approfondis avec les représentants de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la Suède et j'ai demandé aux gouvernements de ces pays de fournir des contingents pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. J'ai informé ces gouvernements, de même que les Gouvernements de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, que je comptais doter la Force d'un effectif initial de 7 000 hommes. Cet effectif initial serait revu selon les circonstances, compte tenu de la mission confiée à la Force par le Conseil de sécurité.

3. Le 9 mars 1964, le Gouvernement du Royaume-Uni m'a informé qu'il était disposé à fournir autant d'hommes que l'ensemble des autres pays à concurrence d'un effectif international total de 7 000 hommes, soit un contingent britannique

d'environ 3 500 hommes. Au cas où l'effectif de la Force des Nations Unies serait porté à plus de 7 000 hommes et où l'on demanderait au Royaume-Uni d'accroître son contingent, le gouvernement aurait à reconsidérer la question; il ne prenait donc aucun engagement pour le moment.

4. Le Gouvernement canadien, avant de se prononcer sur sa participation à la Force, a demandé certains éclaircissements qui font actuellement l'objet d'entretiens avec le représentant du Canada. Les questions soulevées par le Gouvernement canadien au sujet de la Force sont des questions d'organisation, de statut, de directives, de liaison et d'attributions.

5. Le Gouvernement suédois m'a informé le 6 mars 1964 qu'il était disposé en principe à tenter d'organiser, sur la base du volontariat, un contingent suédois de l'effectif d'un bataillon, qui pourrait faire partie de la Force proposée pendant une période de trois mois. La participation de la Suède était assujettie à une condition : la Suède ne serait pas le seul "pays neutre à fournir des troupes pour la Force". De plus, avant d'arrêter définitivement sa position, le Gouvernement suédois souhaitait obtenir des éclaircissements sur des questions telles que la durée de l'entreprise, l'effectif et la composition de la Force, son statut, ses attributions et ses pouvoirs, et le mode de financement. Le Gouvernement suédois m'a fait savoir aussi que s'il décidait en principe de participer à la Force, c'était sur la base de la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

6. Le Gouvernement finlandais a aussi demandé, avant de prendre une décision définitive au sujet de sa participation, des éclaircissements sur certains points, notamment le financement de la Force. Le Gouvernement irlandais a, de même, soulevé un certain nombre de questions au sujet desquelles il demande des éclaircissements. Le Gouvernement brésilien a jugé pratiquement impossible pour le moment de donner une suite favorable à ma demande tendant à ce qu'il mette un contingent à la disposition de la Force, mais je lui ai adressé un nouvel appel. Le Gouvernement autrichien continue d'examiner la question.

7. Les entretiens que j'ai eus avec les gouvernements au sujet des contingents ont indiqué nettement que la disposition de la résolution qui a trait à la couverture des dépenses de la Force faisait obstacle, du moins pour quelques Etats, à ce qu'ils fournissent des contingents.

/...

8. Tandis que les entretiens se poursuivaient en vue d'éclaircir les points soulevés par les divers gouvernements, et tenant compte de ce que le financement de l'opération de maintien de la paix constitue un des facteurs clefs de la constitution de la Force, j'ai, le 7 mars 1964, adressé à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une lettre dans laquelle j'appelais leur attention sur le paragraphe 6 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité - où il est dit notamment que je suis autorisé à accepter des contributions volontaires en vue de couvrir les dépenses de la Force - et dans laquelle je priais les gouvernements de fournir des contributions volontaires pour m'aider à faire face à ces dépenses. Sur la base de certaines hypothèses concernant l'effectif et la composition de la Force, hypothèses qui, par la force des choses, sont pour le moment tout à fait provisoires, il semble que les dépenses que l'Organisation des Nations Unies aura sans doute à régler en espèces au moyen de contributions volontaires seront peut-être de l'ordre de quelque 2 millions de dollars par mois, soit 6 millions de dollars au total pour la période de trois mois spécifiée par le Conseil au paragraphe 6 de sa résolution.

9. Il est apparu au cours des dernières 24 heures certains éléments positifs qui m'amènent à penser que l'on peut espérer des contributions en espèces de l'ampleur requise pour faire face aux dépenses de la Force. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont maintenant fait parvenir l'assurance de contributions volontaires substantielles et d'autres pays ont aussi indiqué positivement qu'ils étaient disposés à verser des contributions à cette fin.

10. Malgré les retards découlant des circonstances susmentionnées, que l'on pouvait prévoir, je compte que des contingents seront fournis et que la Force sera constituée dans un très proche avenir. De fait, j'espère pouvoir, d'ici 24 heures environ, rendre compte au Conseil de certains faits positifs à cet égard, attendu que mes négociations touchant les contingents en sont maintenant à leur phase décisive. Les plans sont bien avancés, concernant le transport rapide des contingents à Chypre dès qu'ils auront été fournis. D'autre part, l'élément avancé que j'ai envoyé à Chypre a signalé que la situation était encourageante pour ce qui est des arrangements logistiques et autres relatifs à la Force.

/...

11. Je tiens aussi à porter à la connaissance du Conseil qu'en raison de la nouvelle vague d'échauffourées entraînant des pertes de vies humaines qui se sont produites en plusieurs points de Chypre, j'ai estimé de mon devoir d'adresser, le 9 mars 1964, au Président de Chypre et aux ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie un message (annexe I) par lequel je demandais à toutes les parties mêlées aux tragiques événements de Chypre d'exercer toute l'influence en leur pouvoir pour arrêter les violences et les effusions de sang, qui, loin de faciliter une solution des problèmes auxquels l'île a à faire face, ne peuvent qu'avoir des conséquences encore plus tragiques, encore plus graves par leur portée et encore plus déplorables. Des réponses ont été reçues du Président de Chypre (annexe II) et des ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie (annexes III et IV).

II

12. Dans la résolution qu'il a adoptée à sa 1102ème séance, le 4 mars 1964 (S/5575), le Conseil de sécurité a recommandé que le Secrétaire général désigne, en accord avec le Gouvernement chypriote et avec les Gouvernements de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, un médiateur qui s'emploierait "à favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre". Conformément à cette résolution et très peu de temps après qu'elle eût été adoptée, je me suis mis en rapport avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie au sujet des personnalités qui pourraient être envisagées pour le poste de médiateur. Au cours de ces entretiens officieux, j'ai estimé qu'il serait souhaitable de désigner comme médiateur une personne connaissant déjà le problème de Chypre et la façon dont l'Organisation des Nations Unies l'envisage, une personne dont la compétence et l'objectivité soient établies et incontestables et qui, si possible, serait déjà connue des parties.

13. C'est pourquoi, après avoir très soigneusement étudié la question, j'ai proposé pour le poste de médiateur mon Chef de cabinet adjoint, M. José Rolz-Bennett. A mon avis, M. Rolz-Bennett possède au plus haut point la maturité, l'expérience et les autres qualités qu'exige ce poste. Il m'a représenté

/...

brièvement à Londres au moment de la Conférence sur Chypre qui s'est tenue en janvier 1964 et il y a rencontré toutes les parties présentes à la Conférence, notamment les ministres des affaires étrangères de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie. De Londres, il s'est rendu à Chypre, où il s'est entretenu avec le président Makarios et le vice-président, M. Kuchuk. Il a continué à collaborer étroitement avec moi à cette question.

14. M. Rolz-Bennett a été mon représentant personnel en septembre 1962 dans ce qui était alors le territoire de la Nouvelle-Guinée occidentale (Irian occidental), où il a préparé le transfert de l'administration à l'Autorité exécutive temporaire des Nations Unies pour le territoire, puis il y a rempli les fonctions d'Administrateur temporaire. De janvier à juin 1962, M. Rolz-Bennett avait été représentant de l'ONUC dans la province du Katanga au Congo (Léopoldville). Avant d'entrer au Secrétariat en 1958, M. Rolz-Bennett avait été le représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies, avec rang d'ambassadeur. Il a fait partie de missions de visite des Nations Unies et a représenté son pays à de nombreuses conférences internationales. En outre, M. Rolz-Bennett a eu une brillante carrière universitaire. Il a été doyen des facultés des humanités et professeur à l'école de droit de l'Université San Carlos de 1945 à 1955, et professeur honoraire de droit à l'Université San Carlos et à l'Université du Costa Rica.

15. Je crois savoir, d'après la presse et la radio, que l'une des parties intéressées ne voit pas avec faveur la candidature de M. Rolz-Bennett, dont je n'ai mentionné le nom qu'au cours de consultations privées; je n'ai toutefois pas confirmation officielle de ce fait. La réaction de trois des parties a été favorable. La question de la nomination du médiateur à Chypre reste donc ouverte pour le moment. Il est à mon avis absolument indispensable qu'un accord sur le choix du médiateur intervienne sans beaucoup plus de retard.

/...

ANNEXE I

TEXTE DES CABLES IDENTIQUES ADRESSES PAR LE SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DE CHYPRE ET AUX MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE GRECE ET DE TURQUIE

JE SUIS UNE FOIS DE PLUS ASSAILLI D'UNE VIVE INQUIETUDE EN APPRENANT QU'UNE NOUVELLE VAGUE D'INCIDENTS ARMES CAUSANT DES PERTES EN VIES HUMAINES SEMBLE S'ETRE ABATTUE SUR PLUSIEURS REGIONS DE CHYPRE FAISANT CROITRE LA TENSION DANS L'ENSEMBLE DE L'ILE. CELA EST D'AUTANT PLUS REGRETTABLE QU'EN CE MOMENT MEME DES EFFORTS INTENSIFS SONT DEPLOYES AFIN DE METTRE SUR PIED LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX, DONT LA CONSTITUTION A ETE RECOMMANDEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE. VOTRE EXCELLENCE SE SOUVIENDRA DE L'APPEL QUE J'AI ADRESSE A TOUTES LES PARTIES DIRECTEMENT INTERESSEES, LE 15 FEVRIER 1964, LEUR DEMANDANT DE S'ABSTENIR DE TOUS ACTES QUI POURRAIENT ENTRAINER UNE AGGRAVATION DE LA SITUATION ET DE NOUVELLES EFFUSIONS DE SANG ET DE FAIRE PREUVE DE LA PLUS GRANDE COMPREHENSION ET DE LA PLUS GRANDE MODERATION POSSIBLES; J'AI TROUVE LES REPONSES QUE JA'I RECUES ENCOURAGEANTES,EN RAISON DE LEUR CARACTERE POSITIF.

J'ESTIME QU'IL EST DE MON DEVOIR D'ADRESSER A NOUVEAU UN APPEL PRESSANT A TOUTES LES PARTIES MELEES AUX TRAGIQUES EVENEMENTS DE CHYPRE POUR QU'ELLES USENT DE TOUTE LEUR INFLUENCE AFIN DE METTRE UN TERME A CES VIOLENCES ET A CES EFFUSIONS DE SANG INSENSEES QUI LOIN DE FACILITER UNE SOLUTION DES PROBLEMES AUXQUELS L'ILE A A FAIRE FACE NE PEUVENT QU'AVOIR DES CONSEQUENCES ENCORE PLUS TRAGIQUES, ENCORE PLUS GRAVES PAR LEUR PORTEE ET ENCORE PLUS DEPLORABLES. JE TIENS TOUT PARTICULIEREMENT A RENOUVELER L'APPEL QUE J'AI ADRESSE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE CHYPRIOTES POUR QU'ILS FASSENT PREUVE DE LA PLUS GRANDE COMPREHENSION ET DE LA PLUS GRANDE MODERATION POSSIBLES. LE GOUVERNEMENT CHYPRIOTE A LE DEVOIR DE MAINTENIR L'ORDRE PUBLIC, MAIS LES DIRIGEANTS ET LES MEMBRES DES COMMUNAUTES GRECQUE ET TURQUE DE CHYPRE ONT EGALEMENT LA LOURDE RESPONSABILITE DE METTRE UN TERME AUX MANIFESTATIONS DE VIOLENCE QUI CONTINUENT A SE PRODUIRE DANS DIVERSES PARTIES DE L'ILE. C'EST POURQUOI JE PRIE INSTAMMENT LES DIRIGEANTS ET LES MEMBRES DES DEUX COMMUNAUTES DE CESSER LE COMBAT ET DE RECONNAITRE QU'IL EST ESSENTIEL DANS LEUR PROPRE INTERET ET DANS CELUI DE TOUTES LES PARTIES INTERESSEES DE CREER UNE ATMOSPHERE DE PAIX ET DE CALME SANS LAQUELLE IL SERA IMPOSSIBLE DE TROUVER UNE SOLUTION QUI ASSURE LE BONHEUR ET LE BIEN-ETRE FUTURS DE TOUS LES HABITANTS DE CHYPRE.

ANNEXE II

REPONSE DU PRESIDENT DE CHYPRE

EN REPONSE A VOTRE TELEGRAMME, JE TIENS A ASSURER VOTRE EXCELLENCE QUE NOUS NOUS EFFORCONS DE FAIRE PREUVE DE LA PLUS GRANDE MODERATION ET NE MENAGEONS AUCUN EFFORT POUR EVITER TOUT ACTE SUSCEPTIBLE D'AGGRAVER LA SITUATION A CHYPRE. IL EST CEPENDANT REGRETTABLE QUE LES EXTREMISTES TURCS CREENT DELIBEREMENT DES INCIDENTS ARMES METTANT AINSI EN DANGER LA SECURITE PUBLIQUE ET PROVOQUANT DES FRICTIONS. JE PARTAGE ENTIEREMENT VOTRE AVIS SELON LEQUEL UNE ATMOSPHERE DE PAIX EST ESSENTIELLE POUR RESOUDRE LE PROBLEME DE CHYPRE ET NOUS FAISONS TOUT CE QUI EST EN NOTRE POUVOIR POUR RETABLIR LE CALME. JE TIENS A VOUS REMERCIER UNE FOIS DE PLUS DE L'INTERET PROFOND ET CONSTRUCTIF QUE VOUS MANIFESTEZ A L'EGARD DE CHYPRE, INTERET QUI EST HAUTEMENT APPRECIE ET CONSTITUE UNE CONTRIBUTION DES PLUS PRECIEUSES A LA SOLUTION DE NOS PROBLEMES ET AU RETABLISSEMENT DE LA PAIX.

VEUILLEZ AGREER, ETC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CHYPRE,
(SIGNE) ARCHEVEQUE MAKARIOS

/...

ANNEXE III

REPONSE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE GRECE

ATHENES, LE 11 MARS 1964

JE TIENS A VOUS REMERCIER DE VOTRE TELEGRAMME DU 9 MARS DANS LEQUEL VOUS ME FAITES PART DE L'APPEL QUE VOUS AVEZ ADRESSE AUX PARTIES INTERESSEES A LA QUESTION DE CHYPRE POUR QU'ELLES CONTRIBUENT A RETABLIR LA PAIX ET S'ABSTIENNENT DE TOUS ACTES DE NATURE A TROUBLER L'ORDRE PUBLIC.

JE SAISIS CETTE OCCASION POUR EXPRIMER A VOTRE EXCELLENCE LES REMERCIEMENTS LES PLUS CHALEUREUX DU GOUVERNEMENT ROYAL HELLENIQUE POUR TOUT CE QUE VOUS AVEZ DEJA FAIT EN VUE DU RETABLISSEMENT DE LA PAIX DANS L'ILE ET DE LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION POLITIQUE CONFORME AUX PRINCIPES DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES.

DANS LA RESOLUTION QU'IL A ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 4 MARS, LE CONSEIL DE SECURITE VOUS A CONFIE LE SOIN DE CONSTITUER UNE FORCE CHARGEE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE DESIGNER UN MEDIATEUR QUI S'EFFORCERA DE TROUVER UNE SOLUTION PERMANENTE ET PACIFIQUE AU PROBLEME.

COMME PAR LE PASSE, LE GOUVERNEMENT HELLENIQUE NE MENAGERA AUCUN EFFORT POUR QUE LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE SOIT MISE EN OEUVRE ET POUR QUE VOTRE MISSION SOIT COURONNEE DE SUCCES.

LA GRECE NE POURSUIT AUCUN OBJECTIF EGOISTE DANS CETTE AFFAIRE. ELLE EST MUE UNIQUEMENT PAR DES CONSIDERATIONS HUMANITAIRES ET PAR LE RESPECT DE LA JUSTICE. NOUS CROYONS QU'AVEC DE LA BONNE VOLONTE ET SANS INGERENCE EXTERIEURE, LES DEUX COMMUNAUTES, LA MAJORITE GRECQUE ET LA MINORITE TURQUE, QUI ONT VECU EN PAIX COTE A COTE PENDANT DES SIECLES, POURRONT CONTINUER A LE FAIRE A L'AVENIR.

J'ESPERE QUE VOTRE APPEL SERA ENTENDU ET QUE LA TACHE QUI CONSISTE A PACIFIER L'ILE ET A TROUVER UNE SOLUTION EQUITABLE REPONDANT AUX INTERETS DE TOUS LES HABITANTS DE CHYPRE SERA BIENTOT MENEE A BIEN.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
(SIGNE) S. COSTOPOULOS

/...

ANNEXE IV

REPONSE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE TURQUIE

LE TELEGRAMME DE VOTRE EXCELLENCE RECU AUJOURD'HUI EST ARRIVE A UN MOMENT OU LE GOUVERNEMENT TURC DOIT EXPLIQUER A L'OPINION PUBLIQUE DU PAYS L'INQUIETUDE TRES GRAVE QUE LUI CAUSENT LES EVENEMENTS RECENTS SURVENUS A CHYPRE. LES TERRORISTES GRECS AVEC LE PLEIN APPUI DES MEMBRES GRECS DU GOUVERNEMENT CHYPRIOTE ONT LANCE UNE ATTAQUE DE GRANDE ENVERGURE CONTRE LES CHYPRIOTES TURCS SANS DEFENSE, DANS LE BUT MANIFESTE DE CREER UNE SITUATION DANS LAQUELLE TOUTE LA POPULATION TURQUE DE L'ILE SERA SOIT ANEANTIE SOIT SUBJUGUEE AVANT L'ARRIVEE DE LA FORCE INTERNATIONALE. LA PRESSE GRECQUE DE CHYPRE DE CE JOUR PRETEND, SUR LE MEME TON QUE SI ELLE ANNONCAIT DES VICTOIRES REMPORTEES EN TEMPS DE GUERRE, QU'A LA SUITE DE L'ATTAQUE DES GRECS DANS LA REGION DE PAPHOS, APPUYEE PAR UN TIR DE MORTIER ET DE BAZOOKAS, PLUS DE 35 TURCS ONT ETE TUES ET QUE, SON OFFRE DE CAPITULATION INCONDITIONNELLE AYANT ETE REJETEE, IL NE SERAIT TENU COMPTE D'AUCUN ACCORD ANTERIEUR DE CESSEZ-LE-FEU ET LES OPERATIONS CONTRE LES TURCS SERAIENT POURSUIVIES. DE NOMBREUX VILLAGES TURCS ONT ETE SOIT DETRUITS SOIT ABANDONNES PAR LEURS HABITANTS QUI ONT CHERCHE PROVISOIREMENT REFUGE DANS DES REGIONS QUI SEMBLENT POUR LE MOMENT PLUS SURES. COMME LE SIGNALE VOTRE MESSAGE, LES NOUVELLES RECUES DE L'ILE INDIQUENT QUE L'ENSEMBLE DE LA SITUATION S'AGGRAVE D'HEURE EN HEURE. L'ADMINISTRATION DE L'ARCHEVEQUE MAKARIOS SEMBLE AGIR EN SE FONDANT SUR L'INTERPRETATION ERRONEE QUE CELUI-CI DONNE A LA RESOLUTION DU CONSEIL ET ELLE MECONNAIT ENTIEREMENT TOUTES CONSIDERATIONS D'ORDRE JURIDIQUE, LEGAL ET MEME HUMANITAIRE. SI L'ON VEUT QUE LA TACHE ENVISAGEE EN EXECUTION DE LA RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE SOIT MENEE A BIEN, LE SENS DE L'EXPRESSION "GOUVERNEMENT CHYPRIOTE" MENTIONNEE DANS LA RESOLUTION DEVRAIT ETRE PRECISE DE MANIERE A NE LAISSER SUBSISTER AUCUNE EQUIVOQUE. ON DOIT FAIRE COMPRENDRE CLAIREMENT A TOUTES LES PARTIES INTERESSEES QUE CETTE EXPRESSION S'APPLIQUE UNIQUEMENT A UN GOUVERNEMENT QUI EN VERTU DE LA CONSTITUTION DE CHYPRE AGIT ET PREND DES DECISIONS AVEC L'ASSENTIMENT DU VICE-PRESIDENT TURC ET DE SES MEMBRES TURCS. CETTE CONDITION SINE QUA NON DOIT ETRE DES LE DEPART BIEN SPECIFIEE A QUICONQUE AURA A S'OCCUPER DU PROBLEME DE CHYPRE EN QUELQUE CAPACITE QUE CE SOIT. EN CONSEQUENCE, JE PRIE INSTAMMENT VOTRE EXCELLENCE D'INTERVENIR PERSONNELLEMENT EN LANCANT UN APPEL POUR QU'IL SOIT MIS IMMEDIATEMENT

/...

FIN AUX ATTAQUES SANGLANTES DONT LES TURCS SONT VICTIMES ET POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE HUMAINE TELS QU'ILS SONT ENONCES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES; CET APPEL DEVRA ETRE ADRESSE AUX MEMBRES GRECS DU GOUVERNEMENT CHYPRIOTE QUI A L'HEURE ACTUELLE SONT LES SEULS RESPONSABLES DES EVENEMENTS TRAGIQUES DONT LA CONTINUATION RISQUE, COMME VOUS LE FAITES OBSERVER DANS VOTRE MESSAGE D'AVOIR DES CONSEQUENCES ENCORE PLUS GRAVES PAR LEUR PORTEE ET ENCORE PLUS DEPLORABLES.

FERIDUN CEMAL ERKIN
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES